

Commune de
SANRY-LES-VIGY



Arrêté du Maire
portant sur la Réglementation de la Circulation et le stationnement
à SANRY-LES-VIGY, RUE DE LA FONTAINE ET RUE DES JARDINS
DU 26 JUIN AU 26 JUILLET 2024

ARRETE N° 42/2024 du 10 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

Vu la demande en date du 10 juin 2024 de l'entreprise CITEOS ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu le Code de la route, articles R411.8 et 411-25 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à SANRY-LES-VIGY, pendant la durée des travaux, pour la sécurité des biens et des personnes ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1 : Pour la période du **26 Juin au 26 Juillet 2024 inclus**, et pour la durée des travaux liés aux interventions à Sanry-lès-Vigy, l'**entreprise CITEOS** est autorisée à occuper le domaine public routier aux fins de réaliser l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cet arrêté concernera **la rue de la fontaine et la rue des jardins** pour les points suivants, durant les travaux réalisés :

Article 2 :

- **Interdiction de stationner à hauteur des travaux, au niveau de l'arrêt de bus rue de la fontaine.**
- **Interdiction de stationner à hauteur des travaux, sur les deux places les plus à droite du parking devant l'école.**

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux doit prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 : Charge à l'entreprise d'enlever tous décombres et matériaux, et de rétablir à ses frais la voirie et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Le maire et le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Article 6 :

- Mr Jean REDON Chef de chantier pour l'entreprise CITEOS
- M. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sanry-lès-Vigy.

Fait à SANRY-LES-VIGY, le 10 juin 2024

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché, notifié le 11 juin 2024

Le Maire,

Lionel GUILLAUME

